



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/139/M
11 juillet 2018

Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

**Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs, M. J. Echániz (Espagne),
Mme K. Sosa (El Salvador) et M. A. Touzi (Maroc)**

1. Les migrations font partie de la civilisation humaine depuis la nuit des temps. Non seulement la mobilité unit les cultures et les pays, mais elle constitue également un élément clé du développement durable. Tandis que les migrations bien gérées créent une myriade d'opportunités pour les migrants et les sociétés en général, elles sont également synonymes de défis dans de nombreux domaines et ceux-ci ne peuvent être surmontés que par la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, le migrant étant toujours au cœur des préoccupations. Les droits souverains des Etats en matière de gestion des frontières et d'élaboration de leurs politiques migratoires doivent toujours être conformes aux prescriptions du droit international humanitaire. Les Etats doivent s'engager à poursuivre l'objectif de rendre les migrations de plus en plus sûres, volontaires et mieux gérées, et à trouver un équilibre entre responsabilité et solidarité.
2. Quelque 244 millions de personnes (c'est-à-dire 3,3 pour cent de la population mondiale) vivent dans un pays autre que leur pays d'origine. La recherche de travail reste la principale cause des migrations internationales. Par ailleurs, la plupart des migrations se font aujourd'hui à l'intérieur d'une même région.
3. Les débats mondiaux menés récemment sur la question des migrations ont mis en avant des mouvements d'une ampleur sans précédent impliquant soit des migrants à la recherche d'une vie meilleure, soit des personnes qui craignent pour leur vie, leur sécurité ou leur intégrité. Il y a parmi eux des gens qui mettent ainsi leur vie en danger, car ils ne disposent d'aucune voie légale pour entrer dans un autre pays. Face au défi posé par ces situations, la communauté internationale a fait de la gestion des migrations l'une de ses priorités. Aussi, elle s'est attelée à élaborer des stratégies communes, à se répartir la charge des questions humanitaires, socio-économiques ou liées à la sécurité résultant de l'accueil d'un grand nombre de migrants, à empêcher que ces personnes ne soient victimes de mauvais traitements durant leur périple, à ouvrir des voies légales de migration et à s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène en adoptant une approche globale.
4. Il est de plus en plus généralement admis que pour être positives et profiter à tous, les migrations doivent être gérées de manière sûre, humaine, régulière et ordonnée. Etant donné l'ampleur du phénomène, l'absence de normes et de mécanismes communs à cet égard et les défis posés par des mouvements importants de personnes, le projet de résolution met l'accent sur la gouvernance et la coopération interparlementaire en matière migratoire, et en particulier sur le processus en cours qui conduira à l'adoption, en décembre 2018, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il ne couvre pas les aspects spécifiques aux réfugiés traités dans le Pacte mondial sur les réfugiés.

5. Le projet de résolution s'appuie sur des résolutions et déclarations antérieures de l'UIP, notamment sur la résolution adoptée à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP sous le titre *Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de conflit armé : le rôle des parlements*, la Déclaration du débat général de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP sur le thème *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*, et la Déclaration du débat général de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP intitulée *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*.

6. Lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a organisé un débat sur les migrations. Le présent projet de résolution reflète les observations formulées à cette occasion, ainsi que les contributions reçues des Parlements membres de l'UIP et de ses organisations partenaires. Ces contributions portaient notamment sur la nécessité d'élaborer des politiques et des cadres juridiques globaux en matière migratoire, de s'attaquer à toutes les causes profondes de la migration – notamment le chômage chez les jeunes et les changements climatiques –, de faire face aux migrations causées par des catastrophes naturelles, de lutter contre la discrimination et la xénophobie dans le contexte migratoire et de promouvoir la participation des migrants au développement et à la prise de décisions politiques, dans les pays d'accueil comme dans les pays d'origine. Les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans tous ces domaines : ils doivent notamment veiller à ce que les Etats assument leurs responsabilités envers leurs propres citoyens et à ce que les droits de l'homme des migrants soient protégés à tous les stades des cycles migratoires. L'UIP peut et doit les soutenir dans ces démarches.

7. Le projet de résolution réaffirme quelques principes qui seront au cœur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tels que le respect des droits de l'homme et du travail décent, la dignité humaine, le droit à la non-discrimination et à la protection contre la violence et les mauvais traitements, l'état de droit, l'application régulière de la loi ainsi que les principes de proportionnalité et de nécessité. Il met l'accent sur la nature universelle de l'accès aux services de base – en particulier à l'éducation, à la santé, à la justice et à la protection sociale –, qui doivent être garantis à tous les migrants indépendamment de leur statut, qu'ils soient ressortissants des pays qui les accueillent, qu'ils y aient le statut de résident ou qu'ils y séjournent légalement ou pas. Il insiste également sur le fait que la gouvernance en matière migratoire doit être sensible au genre et faire prévaloir le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il préconise en outre des voies de migration légales, en vue de faciliter les migrations pour raisons humanitaires notamment et de veiller à la protection des personnes qui ne peuvent pas demander l'asile en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, par exemple les victimes de catastrophes naturelles et de violences. Une attention particulière doit être accordée à la bonne mise en œuvre du Programme 2030, étant donné l'impact direct sur les migrations non volontaires et la réduction qui en découlera.

8. En outre, le projet de résolution recommande des mesures que les parlements et d'autres parties prenantes peuvent prendre afin de veiller à ce que les lois et pratiques nationales ainsi que les accords bilatéraux, régionaux et internationaux favorisent des migrations sûres, ordonnées, régulières, et trouvent l'équilibre entre solidarité et responsabilité, tout en étant pleinement respectueuses des droits de l'homme des migrants. Il insiste sur le fait que la question des migrations doit mobiliser l'ensemble du gouvernement et de la société, sur l'importance de politiques favorisant l'intégration et l'inclusion sociale, sur l'exigence de fonder les politiques et les débats en matière migratoire sur des données probantes, sur la nécessité de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance et sur la prévention des migrations forcées et irrégulières, du trafic illicite de migrants, de la traite des êtres humains et de l'exploitation par le travail.

9. Enfin, le projet de résolution demande à ce que l'on s'attache davantage, au niveau interparlementaire, à mettre en œuvre des politiques migratoires adéquates. Il appelle les parlements à participer activement aux démarches entreprises au niveau interétatique en faveur de la gouvernance en matière migratoire, notamment en élaborant un "Plan d'action parlementaire sur la migration". Il encourage également l'UIP à promouvoir le rôle du parlement dans ces démarches ainsi que le dialogue interparlementaire sur la question des migrations.